

Déclaration d'admissibilité

Nom du Candidat/de la Candidate

Je déclare solennellement :

1. En vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales et la Loi sur l'éducation*, je suis éligible et je suis habilité à occuper le poste de:
 - Conseiller, Quartier N^o:
 - pour le (coche une case):
 - Conseil scolaire de district de Toronto
 - Conseil scolaire catholique de district de Toronto
 - Conseil scolaire de district du Centre-Sud Ouest
 - Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud
2. Sans que la portée générale du paragraphe 1 en soit restreinte, je suis résident de la zone de responsabilité du conseil scolaire susmentionné, citoyen canadien et âgé d'au moins 18 ans.
3. Selon la *Loi sur l'Éducation*, je suis habilité à élire des membres du conseil scolaire auxquels je présente ma candidature.
4. Selon la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, la *Loi sur l'Éducation*, la *Loi municipale sur les conflits d'intérêt*, ou toute autre *Loi*, je ne suis pas inéligible ou privé de l'exercice de mes droits d'être élu à ou d'occuper le poste susmentionné.
5. Sans que la portée générale du paragraphe 4 en soit restreinte,
 - Je ne suis pas un salarié du conseil scolaire ou si je suis un salarié du conseil scolaire, je suis en congé sans solde tel qu'il a été stipulé par l'article 219 de la *Loi sur l'éducation* et par l'article 30 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
 - Je ne suis ni greffier municipal, ni trésorier, ni greffier adjoint, ni trésorier adjoint d'une municipalité dans la zone de responsabilité du conseil scolaire, et si je suis telle personne, je suis en congé sans solde tel qu'il a été stipulé par l'article 219 de la *Loi sur l'éducation* et par l'article 30 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
 - Je ne suis point membre de l'Assemblée, tel qu'il a été stipulé par la *Loi sur l'Assemblée législative*, ou du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada et, si je suis telle personne, je fournirai la preuve de ma démission de façon convenable à la Greffière de la Ville de Toronto, avant 14 h, le jour des mises en candidature, soit le 10 septembre 2010. Je comprends que ma demande sera refusée par la Greffière de la Ville de Toronto si je manque de fournir la preuve de démission avant la date de tombée.
 - Je ne suis ni membre du Conseil exécutif de l'Ontario ni ministre de l'État.
6. Il ne m'est pas interdit de voter lors des élections municipales selon le paragraphe 17(3) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
7. Sans que la portée générale du paragraphe 6 en soit restreinte,
 - Je ne suis pas une personne purgeant une peine d'emprisonnement dans un établissement pénitentiaire ou correctionnel.
 - Je ne suis pas une personne ayant été condamnée d'une manoeuvre électorale frauduleuse définie au paragraphe 90(3) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, concernant des élections ayant eu lieu dans les cinq ans avant le lundi 25 octobre 2010;
8. Je ne suis pas une personne condamnée pour manoeuvre frauduleuse aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* ou d'une infraction en vertu du *Code criminel (Canada)*, relativement à une loi ou une omission concernant une élection municipale.
9. Je ne suis pas en cas d'incapacité d'être élu ou d'occuper un poste à titre de contraventions des besoins financiers de la campagne ou d'avoir manqué de déposer les données financières en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

ET je fais cette déclaration solennelle croyant en conscience qu'elle est véridique et sachant qu'elle a la même force et les mêmes effets qu'une déclaration sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

Déclaration devant moi à la ville de Toronto

Signature de la greffière, du mandataire ou du commissaire

en ce jour de , 2010

Signature du candidat/de la candidate

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 137 de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, des articles 29 et 30 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, et de l'article 219 de la *Loi sur l'éducation*, dans le but de déterminer l'admissibilité d'un(e) candidat(e) à un poste au sein d'un conseil scolaire. Aux termes de l'article 88 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, le présent document est un document public, malgré toute disposition de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et peut, jusqu'au moment de sa destruction, être examiné par quiconque au bureau du ou de la secrétaire de la municipalité pendant les heures d'ouverture du bureau. Toute question concernant la collecte de données personnelles doit être adressée au Coordonnateur d'Élections, 89 Northline Rd., Toronto, ON M4B 3G1, Téléphone: 416-338-1111.